



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le 17 juin 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 juin 2020 : second tour des élections municipales

Assouplissement des modalités de recours aux procurations

Outre les dispositifs habituels de recours aux procurations, des dispositifs spécifiques sont mis en place afin de favoriser une participation aussi large que possible des électeurs au second tour des élections municipales du 28 juin.

➤ **Validité des procurations établies pour le second tour initialement prévu**

Les procurations établies en vue du second tour initialement prévu le 22 mars 2020 restent valables pour le second tour reporté le 28 juin.

En revanche, les procurations établies pour une durée d'un an et qui expiraient avant le 28 juin ne pourront pas être utilisées le 28 juin, car elles n'ont pas été établies en vue du second tour.

➤ **Assouplissement des modalités d'établissement des procurations à domicile**

Les officiers et agents de police judiciaire habilités à établir les procurations pourront se déplacer, sur simple demande téléphonique des électeurs auprès de leur commissariat ou de la gendarmerie nationale, qui en raison de l'épidémie de Covid-19, ne peuvent pas comparaître devant eux, ou par mail aux adresses suivantes :

- Pour la gendarmerie : ggd65+elections2020@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pour la police : ddsp65-em@interieur.gouv.fr

➤ **Fin de l'attestation sur l'honneur pour demander une procuration**

Le vote par procuration est désormais une modalité de vote ouverte à tous les électeurs, sans nécessité de justifier un empêchement à se rendre aux urnes le jour du scrutin.

➤ **Les officiers et agents de police judiciaire ainsi que leurs délégués pourront recueillir les procurations dans des lieux accueillant du public**, fixés par arrêté préfectoral, en complément des lieux habituels (tribunal judiciaire, commissariats de police, brigades de gendarmerie) :

- A l'accueil France Service de Pierrefitte-Nestalas (Place Jean Jaurès 65260 Pierrefitte-Nestalas) du lundi 22 juin au vendredi 26 juin de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- Au centre Leclerc Méridien d'Ibos (bureau situé à côté de l'accueil central) les samedi 20 et 27 juin de 09h00 à 19h00

➤ **Le tribunal judiciaire de Tarbes assurera une permanence** pour établir les procurations le mercredi 24 juin de 09h00 à 18h00 et le jeudi 25 juin de 09h00 à 12h00